

Délibération

Réunion du bureau syndical du 8 novembre 2024 Délibération n°2024-B02

Avis sur le projet de création du PEAN Loire Chézine

Date de la convocation : 28 octobre 2024

Nombre de membres du Bureau : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Présidente de séance : Johanna Rolland

Secrétaire de séance : Aziliz GOUÉZ

Présents (16) : Bertrand AFFILE, Claude AUFORT, Anthony BERTHELOT, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Aziliz GOUÉZ, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN

Absent et représenté (1) :

Christophe COTTA donne pouvoir à Eric PROVOST

Absents et excusés (5) :

Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, Florian LE TEUFF, Michel MEZARD, Pascal PRAS

Délibération

Réunion du bureau syndical du 8 novembre 2024 Délibération n°2024-B02

Avis sur le projet de création du PEAN Loire Chézine

Madame la Présidente expose,

En application des dispositions de l'article L113-15 du code de l'urbanisme, les départements ont la possibilité de mettre en place des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (dénommé ci-après PEAN), avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, après avis de la chambre départementale d'agriculture et enquête publique.

Le PEAN permet notamment de :

- Pérenniser la vocation agricole et naturelle des terrains, au-delà du PLU(i), du schéma de secteur et du SCoT : un PEAN ne peut inclure de zones urbaines ou à urbaniser. Il implique donc le maintien des terrains concernés en zone A et N : selon l'article L113-19 du code de l'urbanisme, « toute modification du périmètre ayant pour effet d'en retirer un ou plusieurs terrains ne peut intervenir que par décret » ;
- Créer un nouvel outil de maîtrise foncière : à l'intérieur des PEAN, le Conseil Départemental peut acquérir des terrains en vue de la protection des espaces agricoles et naturels périurbains (article L113-25 du code de l'urbanisme) ;
- Elaborer et mettre en œuvre un programme d'actions visant à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains au sein du périmètre d'intervention (article L113-21 du code de l'urbanisme).

La protection de l'espace agricole constitue une orientation forte du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire approuvé le 19 décembre 2016, en garantissant sa pérennité, en garantissant à la profession agricole des conditions d'activités satisfaisantes, en préservant et valorisant la diversité des fonctions et des usages des espaces agricoles du territoire. Le SCoT actuellement en vigueur se fixe comme objectif de limiter la consommation d'espaces agricoles et de maîtriser l'urbanisation diffuse en privilégiant un modèle de développement économe en espace.

Ainsi, le SCOT précise au chapitre 3 du Document d'Orientations et d'Objectifs :

« L'éco métropole Nantes Saint-Nazaire entend maintenir les grands équilibres du territoire à l'horizon 2030 et préserver 80% d'espaces agricoles naturels et forestiers qui sont le socle de la richesse et de la fonctionnalité écologique, agricole et paysagère du territoire (...).

Un minimum de 80 000 hectares d'espaces agricoles est à pérenniser parmi les secteurs présentant un potentiel agronomique, biologique ou économique du territoire (...)

Les espaces agricoles considérés comme pérennes au titre du SCoT sont destinés à conserver une vocation agricole sur une période d'au moins 20 ans (...).

Une attention particulière doit être portée aux terres basses (prairies alluvionnaires, prairies humides, prés-marais et marais) (...) qu'il est impératif de préserver pour l'équilibre écologique et paysager du territoire (...) Les systèmes d'exploitation agricoles qui leur sont liés doivent pouvoir être préservés et valorisés (...)

Dans la continuité des outils existants déployés sur le territoire, le déploiement des Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) est encouragé, dans l'objectif de garantir une préservation et une valorisation des pratiques agricoles à long terme. »

La démarche engagée par le Département de Loire-Atlantique, à laquelle la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique et le réseau TACTS 44 ont été associés a pour objet de créer le PEAN Loire Chézine,

Délibération

Réunion du bureau syndical du 8 novembre 2024

Délibération n°2024-B02

Avis sur le projet de création du PEAN Loire Chézine

d'une superficie de 4 371 hectares, sur les communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain. Elle s'inscrit pleinement dans la stratégie du SCoT de préservation et mise en valeur des espaces agricoles. Ce projet de PEAN est donc compatible avec le schéma de cohérence territoriale Nantes Saint-Nazaire actuellement en vigueur.

Il s'agira du troisième PEAN créé sur le territoire du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire après :
Le PEAN Estuaire et Brière - Terre d'élevage et de nature (5 709 ha) : créé en décembre 2013 (modification du programme d'action en juin 2019, étendu en octobre 2023)
Le PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens (21 200 ha) : créé en décembre 2013 (extension et modification du programme d'action en décembre 2019)
Enfin, il est rappelé que le SCoT fait actuellement l'objet d'un projet de révision. Les élus du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire ont réaffirmé à travers le Projet d'Aménagement Stratégique, débattu le 14 juin 2024, leur soutien envers le monde agricole en valorisant le rôle économique, social et environnemental des agriculteurs. Ce soutien se matérialise notamment par la volonté de maintenir et le développer des outils en faveur d'une stratégie agricole pérenne tels que les PEAN.

La définition des enjeux pour la création du PEAN Loire Chézine sont partagés tout comme le contenu du programme d'action tel que présenté a minima et réparti en cinq axes stratégiques. Il y est notamment relevé l'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique qui résonne fortement avec l'ambition portée par les élus dans le SCoT en révision, et l'engagement souhaité d'un dialogue renforcé avec les acteurs du monde agricole.

Considérant que le projet de périmètre et la notice présentant les bénéfices attendus du PEAN Loire Chézine sont soumis à enquête publique, organisée par le Conseil Départemental, après accord des communes, compétentes en matière d'urbanisme et avis du pôle métropolitain au titre du SCoT.

Considérant les bénéfices attendus de ce projet tels que figurant dans la notice justificative et notamment pour les espaces agricoles et naturels situés sur le territoire concerné,

Vu l'article L110-1 du code de l'environnement,

Vu les articles L 113-15 et suivants et R 113-19 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence de la métropole Nantes Saint-Nazaire approuvé le 19 décembre 2016,

Le bureau syndical, délibère, et :

- Donne un avis favorable au présent projet de PEAN Loire Chézine.
- Autorise Madame la Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

POUR (17) : Bertrand AFFILE, Claude AUFORT, Anthony BERTHELOT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Aziliz GOUEZ, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 8 novembre 2024

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 15/11/2024



ID : 044-200035335-20241108-2024_B02-DE

417

Délibération

Réunion du bureau syndical du 8 novembre 2024 Délibération n°2024-B01

Lancement d'une consultation pour un marché d'études « sols et paysages au service de la planification »

Date de la convocation : 29 octobre 2024

Nombre de membres du Bureau : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Présidente de séance : Johanna Rolland

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (16) : Bertrand AFFILE, Claude AUFORT, Anthony BERTHELOT, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Aziliz GOUEZ, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN

Absent et représenté (1) :

Christophe COTTA donne pouvoir à Eric PROVOST

Absents et excusés (5) :

Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, Florian LE TEUFF, Michel MEZARD, Pascal PRAS,

Délibération

Réunion du bureau syndical du 8 novembre 2024 Délibération n°2024-B01

Lancement d'une consultation pour un marché d'études « sols et paysages au service de la planification »

La Présidente,

Exposé :

Pour rappel, par délibération 2020-13 du 15 octobre 2020, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les actes relatifs aux procédures de commande publique, dont le montant total est supérieur ou égal à 90 000€ HT et inférieur à 350 000€ HT (lancement de la consultation, demandes de subvention, attribution et autorisation de signature des marchés ou accords-cadres).

Introduite par la loi Climat et Résilience de 2021, la prise en compte des fonctionnalités des sols dans la planification et l'urbanisme opérationnel est un sujet majeur que le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a intégré dans ses réflexions sur le SCoT en cours de révision.

Il s'agit, en cohérence avec le SCoT en cours de révision, de permettre à l'ensemble de nos territoires de faire des choix d'aménagement toujours mieux éclairés et adaptés aux caractéristiques locales des sols.

Cette étude répond ainsi à deux objectifs stratégiques principaux :

- Se doter de nouvelles connaissances permettant aux élus du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire de piloter la trajectoire, ceci, en cohérence avec les engagements du Projet d'aménagement stratégique (introduction)
- Eclairer nos choix d'aménagement du territoire

De façon plus opérationnelle, L'objet de cette étude est triple :

- Rassembler, synthétiser et enrichir la connaissance des sols, déjà existante sur notre territoire, puis expérimenter de nouveaux modèles d'aménagement, respectueux des sols, appliqués au territoire.
- Identifier des vocations préférentielles sur les sites démonstrateurs retenus au regard des conclusions de la phase 1 et proposer des orientations d'aménagement démontrant par le projet urbain ou paysager, l'atteinte d'objectifs en matière de construction (logements / équipements / activités) tout en respectant les fonctionnalités des sols (infiltration de l'eau, captation carbone, biodiversité, etc.)
- Capitaliser ces retours d'expériences des sites démonstrateurs afin de valider par typologie de sols les indicateurs adaptés à notre territoire à retenir.

La présente délibération a pour objet d'approuver le lancement de ce marché d'étude dont le montant est estimé entre 90 000 et 120 000 € HT maximum.

Le Bureau municipal sera de nouveau convoqué à l'issue du prochain comité syndical du 27 février 2025 pour retenir l'offre la mieux-disante, après analyse technique.

Délibération

Réunion du bureau syndical du 8 novembre 2024 Délibération n°2024-B01

Lancement d'une consultation pour un marché d'études « sols et paysages au service de la planification »

Le bureau, dûment convoqué, délibère et :

- Approuve le lancement d'un avis d'appel public à la concurrence pour la passation d'un marché d'étude « sols et paysages au service de la planification ».
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le suivi de la procédure concurrentielle, et à solliciter le cas échéant toute subvention, notamment auprès de l'ADEME.
- Autorise Madame la Présidente ou le.la Vice-Président.e délégué.e à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

POUR (17) : Bertrand AFFILE, Claude AUFORT, Anthony BERTHELOT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Aziliz GOUEZ, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 8 novembre 2024

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le 12/11/2024



ID : 044-200035335-20241108-2024_B01-DE